ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de management

Question écrite n° 113182

Texte de la question

À la suite de la publication du livre blanc du chapitre des écoles de management, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère au regard de la proposition relative à l'ouverture la plus large possible des « masters spécialisés » grâce à un développement plus eurocompatible.

Texte de la réponse

Le livre blanc du chapitre des écoles de management formalise vingt-cinq propositions. Il préconise en particulier d'ouvrir plus largement les mastères spécialisés grâce à un positionnement plus « eurocompatible ». Le mastère spécialisé n'est pas un diplôme visé par le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il s'agit d'un label accordé par la conférence des grandes écoles, après une procédure d'accréditation, à une formation organisée par une école membre de la conférence. Cette formation s'adresse à des étudiants déjà titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme visé d'une école de commerce sanctionnant un parcours de formation de cinq années après le baccalauréat. Elle se déroule généralement en un an. L'admission des étudiants et l'organisation des études sont de la responsabilité des écoles, conformément au cahier des charges validé par la conférence. Ce label correspond donc à une volonté de la conférence des grandes écoles de décerner elle-même une reconnaissance de qualité, sans faire appel à l'État. Il appartient donc à cette conférence de prendre toutes les mesures préconisées par son propre chapitre des écoles de management pour assurer une meilleure prise en compte de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113182
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12879
Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3384